

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br><b>FFBS</b><br><small>FÉDÉRATION FRANÇAISE<br/>BASEBALL &amp; SOFTBALL</small> | <i>Formulaire Médical 2011/1</i>  | <i>Adoption :</i><br><i>par CD du 16 juillet 2011</i> |
|   | <b>CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION<br/>A LA PRATIQUE SPORTIVE<br/>A PARTIR DE LA CATEGORIE 6 ANS ET MOINS</b> | <i>Entrée en Vigueur :</i><br><i>Août 2011</i>        |
| Tél : 01.44.68.89.30<br>Fax : 01.44.68.96.00<br>Email : <a href="mailto:ffbsc@ffbsc.org">ffbsc@ffbsc.org</a>  |   | 1 Page  |

*Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de certificat médical type de non contre-indication à la pratique du baseball, du softball ou du cricket en compétition, obligatoire pour tous les joueurs et joueuses, quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition,*

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat.  
A remplir complètement; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.

| <b>Certificat de non-contre-indication à la pratique du baseball, softball et/ou cricket</b>                                    | <b>Mentions obligatoires</b>    |
|---|---------------------------------|
| Je soussigné(e) Dr.....certifie que :   | nom du médecin                  |
| M., Mme, Mlle .....   | nom et prénom de l'intéressé(e) |
| né(e) le : / /  | date de naissance               |
| habitant : .....  | adresse                         |
| .....   |                                 |
| ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition |                                 |
| Le ..... Dr .....   | date du certificat              |
| Signature et cachet professionnel   | références du médecin           |

### **La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :**

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturo-,pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.